



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON

## Compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 26 octobre à 19h

L'an deux mil vingt et un et le vingt-six octobre

A 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi pour un conseil municipal ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis REYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Présents** : Régis REYNAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, Ludovic BRISSON, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Gaëlle BOCKEL, Mélina CHABERT, Philippe DUNAND, Henriette DUPIN, Nicolas HENNEMAN, Cécile PORTALIER, Loann REYNAUD.

**Procuration** : Gilbert LA RUSSA à Régis REYNAUD

**Absent excusé** : Gilbert LA RUSSA

**Secrétaire de séance** : Philippe DUNAND

### I- SECRETAIRE DE SEANCE :

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES SEANCES PRECEDENTES :

Présentation du compte rendu de la séance du 6 juillet 2021.

### III - ORDRE DU JOUR :

Ajout de nouveaux points à l'ordre du jour à la demande de M.REYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint :

- Convention entre le SDE et la commune de PLATS, relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux de renforcement des réseaux électriques au poste du Balcon du Serre.
- Création d'un emploi d'adjoint technique territoriale
- Suppression d'un emploi permanent
- Etude de charge, projet d'inspection et de recalcul au pont de la Banne

Le conseil municipal accepte avec 9 voix « pour ».

▪ **Délibération n° 31\_2021 Cantine-garderie : modification du règlement intérieur**

Monsieur REYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le conseil municipal des difficultés rencontrées par les parents à cause des délais de réservation jugés trop courts et que la société qui livre les repas de la cantine scolaire applique chaque année une majoration sur le tarif du repas.

Il demande donc à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la régie cantine garderie, de se prononcer quant à la possibilité de modifier les horaires de réservation pour la garderie du soir et, par soucis d'équilibre budgétaire, sur l'augmentation du tarif du repas à la cantine.

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs de la cantine seront les suivants :
  - 4.40 € le repas,
  - 2.20 € pour les enfants souffrant d'allergies et apportant leur repas à la cantine
- A compter du 26 octobre 2021, La commande de la garderie du matin devra être effectuée au plus tard la veille avant 18h00.
- A compter du 26 octobre 2021, La commande de la garderie du soir devra être effectuée au plus tard le matin avant 9h00.

Voté à l'unanimité

▪ **Délibération n° 32\_2021 Désignation d'un délégué pour le SDEA**

En tant que collectivité adhérente du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA), notre Conseil Municipal est amené à désigner le délégué qui siège au sein de l'Assemblée Générale de ce syndicat.

Après avoir procédé au vote, Le Conseil Municipal a désigné à la l'unanimité :

- M. Gilbert LA RUSSA

Voté à l'unanimité

▪ **Délibération n° 33\_2021 Renouvellement du bail de la Charmantyne**

Le bail de la Charmantyne arrivant à terme, il convient de le prolonger pour une durée de 3ans.

Voté à l'unanimité

▪ **Délibération n° 34\_2021 Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat d'Eau potable Crussol - Pays de Vernoux**

Suite à la démission de M. BERNARD du poste de Maire, il convient de désigner deux délégués titulaires ainsi qu'un délégué suppléant chargé de la gestion du service de distribution d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des délégués.

Ont été élus :

- **M. Gilbert LA RUSSA, délégué titulaire**
- **M. Régis REYNAUD, délégué titulaire**
- **M. Nicolas HENNEMAN, délégué suppléant**

Voté à l'unanimité

▪ **Délibération n° 35\_2021 Décision modificative**

Suite aux travaux nécessaires dans l'appartement se situant au-dessus de la boulangerie, une DM doit être faite afin de pouvoir enclencher tous les travaux.

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet		Montant
R	I	449	2135	Réparation Bâtiment communal		6 000.00 €
					Total	6 000.00 €
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Objet		Montant
R	I	451	2313	Multisport		-6 000.00 €
					Total	-6 000.00 €

Voté à l'unanimité

▪ **Délibération n° 36\_2021 Réajustement des amortissements concernant le transfert de compétence eau et assainissement et procès-verbal de mise à disposition des biens.**

Dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement il convient d'établir conjointement un PV de mise à disposition des biens et de réajuster les amortissements.

Voté à l'unanimité

▪ **Délibération n° 37\_2021 Renouvellement d'adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le**

## **CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC**

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche à négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la commune lors des arrêts de travail.

Le conseil municipal décide

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

### **AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions** : 6.47 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions** : taux : 0,95 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : le conseil municipal autorise M. REYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions en résultant.

Voté à l'unanimité

#### **▪ Délibération n° 38\_2021 Modification des statuts ARCHE Agglo**

Des modifications concernant les statuts de ARCHE Agglo ont été apportés par la délibération du 7 juillet 2021. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU devenues obligatoire depuis le 1 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité DES MEMBRES PRESENTS VALIDE partiellement la modification statutaire proposée.

En effet, la commune émet une réserve sur l'article 6 et ne souhaite pas être inscrite d'office dans la structure qui remplacera Ardèche Musique et Danse.

Voté à l'unanimité

- **Délibération n° 39\_2021 Convention entre le SDE et la commune de PLATS, relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire des travaux de renforcement des réseaux électriques au poste du Balcon du Serre.**

Une convention définissant l'objet, la durée, le champ d'application, la répartition des compétences, la gestion des ouvrages et les modalités financières avec le SDE est proposée afin que ceux-ci puissent avoir la maîtrise d'ouvrage des travaux au poste du Balcon du Serre.

Elle propose également le tarif de la part communale s'y rapportant.

M. REYANUD invite les membres à se prononcer sur celle-ci, à lui en autoriser la signature et à régler la contribution demandée par le SDE07 à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la part communale s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

- **Délibération n° 40\_2021 CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Afin de pouvoir proposer un poste pérenne à l'employé communal, il convient de créer un poste au titre d'agent technique territoriale.

**Le conseil municipal décide :**

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur REYNAUD, 1<sup>er</sup> adjoint,
- 2 – de créer à compter du 2 janvier 2021 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 00 minutes,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Voté à l'unanimité

## ▪ **Délibération n° 41\_2021 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures hebdomadaires étant inoccupé et inadapté pour la commune, il convient de le supprimer.

Voté à l'unanimité

## ▪ **Délibération n° 42\_2021 Projet d'inspection et de recalcul au pont de la Banne**

Il est nécessaire de procéder à l'inspection détaillée et au recalcul du tablier de type poutrelles enrobées concernant le pont de la Banne qui relie les communes de PLATS et de COLOMBIER LE JEUNE.

Un devis de l'entreprise BETERS OA a été proposé à la commune de Colombier le Jeune comprenant les prestations globales.

Ce devis sera à partager avec la commune de Colombier le Jeune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour que M. REYNAUD accepte le devis sous réserve que la commune de Colombier le Jeune l'accepte également
- Autorise M. REYNAUD, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ce projet

8 voix pour et 2 abstentions

## **Questions diverses**

- Vente du terrain se situant sur l'emplacement de l'ancienne discothèque « Le Tremplin », rue Marie Curie, terrain de 270 m<sup>2</sup> constructible. Le conseil municipal est d'accord pour vendre le terrain. Il y a plusieurs acheteurs potentiels.
- City parc - jeux extérieurs : Possible subventions de l'état. Refaire des demandes de devis. La fosse à l'entrée du village serait un emplacement possible.
- Un problème a été soulevé lors du conseil d'école : les problèmes de circulation et de stationnement. Un radar pédagogique pourrait être mis en place et des places de parking pourraient être tracées sur la place des cèdres.
- Les bus ont des difficultés pour manœuvrer pour accéder à l'école.
- Aucune information n'a été communiquée par les organisateurs du Rallye pour l'organisation de celui-ci en 2022.
- Des questions concernant la location de l'appartement au-dessus de la boulangerie et les travaux engagés dans celui-ci ont été posées. Les impayés sont gérés par le trésor public.
- Un problème concernant l'évacuation des eaux pluviales sur la route de Beyrieux est soulevé.

- Un administré interpelle le conseil municipal pour faire une demande d'achat devant son habitation. Une proposition de rendez-vous est faite.
- Des travaux de réfection de chaussée ont dû être stoppés car sous-évalués ; un devis complémentaire a été demandé afin que les travaux puissent continuer.
- Des problèmes de chauffage sont constatés à la salle des fêtes.
- Désignation d'un référent sécurité routière  
La DDT de l'Ardèche nous sollicite afin de désigner un référent sécurité routière de façon à répondre aux besoins, aux difficultés que nous pourrions rencontrer sur le sujet.  
Loann REYNAUD est désigné référent titulaire sécurité routière et Philippe DUNAND référent suppléant sécurité routière.

Séance levée à 21h19

---